

## Procès verbal

Le jeudi 07 mai 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Martial OSTER.

Secrétaire de la séance : Sabrina GANGLOFF

**Présents** : Martial OSTER, Claude EULERT, Sabrina GANGLOFF, Martial MULLER, Denis OSTER, Charly LEQUEUVRE, Laura WILL, Laura PAULUS, Maryline BRUCKER, Yannick BUCHI

**Représentés** : Jean-Marc JAZERON représenté par Yannick BUCHI

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour

Adoption des PV  
Désignation d'un secrétaire de séance  
Compte Financier Unique et affectation de résultats 2025 commune à rectifier suite au contrôle par le service de gestion comptable  
Indemnités des élus  
Décision modificative commune pour modifier le budget primitif 2026 commune suite aux rectifications du CFU  
Dépenses au compte 6232  
Création du Comité Social Territorial commune  
Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT)  
Commission Communale des Impôts Directs  
*Commission de contrôle de la liste électorale (proposer 2 conseillers sauf maire ou adjoints, 2 délégués pour l'administration, 2 délégués du tribunal judiciaire autre que CM ou agent)*  
*Jurés d'assises 2027 (3 x Nom Prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession)*  
Désignation des correspondants Défense, Incendie et Secours, de Tourisme, Référents Territoriaux des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine, Frelon  
Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, Dicrim et Plan lode  
Démission d'un conseiller,  
Retour sur les commissions,  
Avancement des travaux du mille club/ réunion publique le 18.05.26  
Prêt relais,  
Terrain de pétanque,  
CM des jeunes, première réunion publique le 29.05 à 19h30,  
Organisation du 13/07,  
Bois bourgeois/rémanent  
Projet verger,  
Location salle intergénérationnelle,  
Cabane à livres,  
Mode de communication avec les habitants,  
Projet de vente/ terrain à côté de la maison forestière,  
Planning sur l'année, ( Diagramme de Gant)  
Soirées Coupe du monde,  
Divers

Conseil Municipal du 05 juin 2026

### Délibérations du conseil

#### Délibération sur le compte unique financier - SCHOENBOURG 2025 (N° DE\_2026\_081)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	136 548,32	0,00	111 158,51	0,00	247 706,83
Opérations exercice	223 665,63	330 722,87	92 944,00	185 556,91	316 609,63	516 279,78
Total	223 665,63	467 271,19	92 944,00	296 715,42	316 609,63	763 986,61
<b>Résultat de clôture</b>		<b>243 605,56</b>		<b>203 771,42</b>		<b>447 376,98</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	243 605,56	38 000,00	203 771,42	38 000,00	447 376,98
Résultat définitif		244 060,73		165 771,42		409 832,15

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération : adoptée*

#### **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SCHOENBOURG 2025 (N° DE 2026\_090)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	136 548,32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	196 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	107 057,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	244 060,73
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>244 060,73</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	244 060,73
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

*Délibération : adoptée*

## Fixations des indemnités des élus (N° DE\_2026\_091)

L'indemnité ne peut commencer qu'à la date où l'adjoint a une délégation exécutoire et une délibération indemnitaire exécutoire.

Afin de compenser le travail effectué par les adjoints depuis le 21 mars 2026, le Maire propose de réévaluer leur indemnité à compter du 1er juin 2026.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1<sup>er</sup> adjoint : 8.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **2<sup>e</sup> adjointe : 8.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **3<sup>e</sup> adjoint : 8.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Délibération : adoptée*

## DCM 1 (N° DE\_2026\_092)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	-455,17	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	455,17	0
012 - 6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	790
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	100
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-890
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-38 000
10222 - 0	FCTVA	-85 592	0
1322 - 0	Subv. non transf. Régions	-255 000	0
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	-100 000	0

13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	-309 00 0	0
1641 - 0	Emprunts en euros	749 592	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>-38 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>-38 000</b>

*Délibération : adoptée*

### **Dépenses au compte 6232 (N° DE\_2026\_093)**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les divers achats relatifs à la fête des Aînés : repas, boissons, pains, desserts, nappes, serviettes, décorations, animations ;
- Les fleurs, bouquets, paniers garnis, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des grands anniversaires, mariages, décès, naissance, à l'occasion de la retraite d'un agent, d'un départ de la commune, de l'obtention d'une distinction sportive, culturelle ou scolaire ;
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, de bénévoles liées aux actions communales ou d'événements ponctuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Délibération : adoptée*

### **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines communes membres (N° DE\_2026\_094)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres

souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de Schoenbourg de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Schoenbourg sont de 4 électeurs,

**Le Conseil municipal de Schoenbourg, après en avoir délibéré, décide**

\* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

\* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

\* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

\* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération : adoptée*

### **Commission Locale d'Évaluations des Charges transférées (CLECT) (N° DE\_2026\_095)**

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

**La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des Attributions de Compensation (AC).**

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

**Vu** la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Le Conseil Municipal de Schoenbourg décide :**

\* **de DÉSIGNER** Mme Sabrina GANGLOFF comme représentant de la Commune de Schoenbourg à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;

\* **de DEMANDER** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

*Délibération : adoptée*

### **Commission Communale des Impôts Directs (N° DE\_2026\_096)**

Le Conseil Municipal procède à l'établissement de la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

- TF taxe foncière : Norbert BRUCKER, Claude EULERT, Vincent FOLLENIUS, Martial MULLER, Denis OSTER, Laura PAULUS, Jérémie STUTZMANN, Laura Will.
- THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Maryline BRUCKER, Guy BUCHI, Julien EULERT, Sabrina GANGLOFF, Sabine HYTROWSKI, Camille JUNG, Christelle RAVERA, Elisabeth REINHARD.
- CFE cotisation foncière des entreprises : Quentin ANDRE, Mickaël BUCHI, Yannick BUCHI, Yannick FIEGEL, Fabrice GANGLOFF, Emmanuel GOSSE, Charly LEQUEUVRE, Philippe NICKLAUS,

*Délibération : adoptée*

### **Correspondant Défense (N° DE\_2026\_097)**

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

**Informers les citoyens sur la politique de défense de la France**, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'étranger. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.

**Sensibiliser les jeunes générations à la défense** en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les

jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

**Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire**, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en oeuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service

départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en oeuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point

de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne M. Jean-Marc JAZERON comme correspondant Défense.

*Délibération : adoptée*

### **Correspondant Incendie et Secours (N° DE\_2026\_098)**

Le correspondant Incendie et Secours est défini comme "l'interlocuteur privilégié" du Service d'Incendie et de Secours (SIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de

catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne Mme Maryline BRUCKER comme correspondant Incendie et Secours.

*Délibération : adoptée*

### **Correspondant de tourisme (N° DE\_2026\_099)**

***Être correspondant du tourisme de l'Office du Tourisme c'est détenir un rôle de relai de l'information, mais également devenir le garant de sa commune et des actualités touristique de son territoire.***

Le correspondant du tourisme est l'interlocuteur privilégié de l'Office du Tourisme du territoire duquel appartient sa commune. Il agit comme un relai de l'information touristique, des projets émergents, des événements ouverts au public et fait remonter au près des professionnels de l'OT des renseignements et actualités concernant la thématique touristique au sens large (hébergement, restauration, loisirs et service) pour une mise en avant et une meilleure communication. Chaque information relayée sera diffusée sur les moyens de communication de l'OT : site internet, réseaux sociaux, affichage sur les divers points d'informations, relai au sein du territoire, ...

Plus qu'un simple relai, le rôle du correspondant de tourisme tend également à s'apparenter à un partenariat. Vrai capteur de son environnement, il est un indicateur important de l'impact du tourisme sur sa collectivité.

#### ***Rôle du CT en détail ?***

##### **Facilitateur :**

Le correspondant est le trait d'union entre l'OT et sa collectivité. Réel baromètre de sa commune et des citoyens qui la côtoie et la visite, il est le point de repère pour l'OT.

##### **Informateur :**

Le CT détient les premières informations lors de la création d'un nouvel hébergement, d'un nouveau projet touristique et de loisir (suite à une déclaration en mairie), d'une fermeture d'établissement, d'un changement de propriétaire etc. Ce travail de veille est primordial pour le référencement des établissements et événements.

Son rôle est également de transmettre les informations utiles à diffusion (travaux, événements, manifestations,...) sur les moyens de communication grand public de l'OT :

- Site internet en 4 langues (Français, allemand, anglais, néerlandais)
- Des réseaux sociaux qui bénéficient d'une large audience et d'un relai de la communauté des communes
- De nos brochures qui sont disponibles dans nos points d'informations (en plusieurs langues également) et en téléchargement sur le site internet
- De nos conseillères en séjour qui sont des professionnelles qualifiées de l'informations et de la communication touristique
- D'une diffusion possibles sur les écrans dynamiques de la communauté des communes (Ingwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre).

#### ***L'Office du tourisme comme soutien des communes, mais pas que...***

L'OT détient également la responsabilité de diffuser des informations en lien avec le territoire et les communes. Spécialiste du tourisme

et garant des tendances évolutives sur le sujet, les professionnels de l'OT proposent également des canaux d'informations dédiés aux CT (Newsletter, mailing dédié).

Il fait également la mise au point sur les sujets législatifs lorsque ces derniers tendent à évoluer comme la dotation sur la taxe de séjour, les nouvelles interdictions et autorisations, les lois qui évoluent ou encore les changements financiers.

L'offre d'accompagnement des OT évolue constamment et pour mener un travail de terrain avec une efficacité dans la justesse des propositions et l'émergence de nouveaux concepts touristiques, saisonniers, événementiels,... les liens entre les deux parties doivent être solides et bilatéraux.

Des ateliers de travail et réflexion sont proposés en temps forts au cours de l'année, durant lesquels des sujets d'actualités sont abordés comme la taxe de séjour, les nouvelles tendances du tourisme, les changements de comportements ou encore la cohabitation entre touristes et habitants. Ces moments d'échanges sont également des temps de création, de propositions de maillage entre diverses communes, de rencontres et de découvertes.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne Mme Sabrina GANGLOFF comme correspondante de tourisme.

*Délibération : adoptée*

### **Référent territorial des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) (N° DE 2026\_100)**

Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies ci-dessous, est désigné par une collectivité locale ; il bénéficie ensuite de formations gratuites mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Pour la mise en oeuvre des axes du plan EESH, il est accompagné par FREDON Grand Est.

Les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine sont les suivantes :

- 1° L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;
- 2° L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;
- 3° L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).
- 4° La processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) ;
- 5° La processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.).

Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une de ces espèces peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- 4° Veiller et participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

#### **Actions possibles du référent :**

- Informer la population sur le risque sanitaire, sur le signalement à réaliser, sur les obligations, etc. ;
- Diversifier les initiatives de sensibilisation : marché hebdomadaire, foire aux plantes, chantier d'arrachage, conseil des jeunes, réunions publiques, etc. ;
- Utiliser les médias locaux (bulletin communal, presse, etc.) ;
- Diffuser de l'information auprès des acteurs de santé de la collectivité ;
- Communiquer et informer l'animateur régional en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils en termes de prévention (végétalisation, paillage, favorisation de la biodiversité, etc.).

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne M. Charly LEQUEUVRE comme référent territorial EESH.

*Délibération : adoptée*

### **Référent Frelon Asiatique (N° DE\_2026\_101)**

Depuis la **loi du 14 mars 2025**, un **plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes** doit obligatoirement être mis en œuvre afin d'endiguer la prolifération de cette espèce invasive et de préserver la filière apicole. Les orientations nationales prévues par la loi doivent être **déclinées localement** dans des **plans départementaux de lutte**, documents opérationnels pilotés par le Préfet et définissant concrètement l'organisation de la lutte sur chaque territoire.

Ces plans prévoient notamment :

- ! la détection et destruction des nids,
- 🕸 l'encadrement du piégeage,
- 🐝 la protection des ruchers,
- 🗣 l'information du public,
- 🤝 la coordination de tous les acteurs du département.

Ils constituent l'échelon **clé** pour rendre efficace la lutte, car les dynamiques d'invasion du frelon asiatique varient fortement d'un territoire à l'autre.

**La Fédération des Apiculteurs amateurs et bénévoles du Bas-Rhin** s'est proposée d'endosser le rôle de "Pilote" dans cette démarche et ceci afin de vous sustenter dans cette tâche, considérant les prochaines échéances municipales.

Le temps est néanmoins compté... les actions de lutte, pour être efficaces, doivent s'organiser avant le printemps ! Pour se faire, la fédération compte sur vous, communes, et nous, intercommunalité, pour les aider à constituer "**la team référents Frelon 67**".

Ces référents "frelon 67" devront :

- identifier les personnes ressources : apiculteurs / arboriculteurs / pompiers / pêcheurs / travailleurs communaux ... **en mesure de manipuler de façon sécurisée un piège à frelon**,
- s'engager pour garantir la menée d'actions en concertation avec le Comité de Pilotage,
- faire remonter l'information sur le site **Frelon67.com** pour permettre une répartition optimisée des moyens disponibles (pièges / budget d'éradication des nids) et forcément limités.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne M. Martial MULLER comme référent Frelon Asiatique.

*Délibération : adoptée*

### **Mise en place d'un crédit relais (N° DE\_2026\_102)**

**Après examen des propositions, le Conseil Municipal décide de retenir le crédit relais proposé par le Crédit Mutuel de la Région de Drulingen aux conditions suivantes :**

**Montant : 899 592 €**

**Durée : 2 ans**

**Taux : 3.40 % fixe. Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.**

**Disponibilités des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/08/2026.**

**Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 899 € payables à la signature du contrat.**

**Remboursement : in fine et par affectation obligatoire des subventions perçues.**

**Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.**

**Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalités.**

*Délibération : adoptée*

## Avenants au marché public des travaux de rénovation et adaptation des espaces de la salle polyvalente (N° DE\_2026\_103)

Le Conseil Municipal approuve les avenants au marché public passé pour la rénovation et l'adaptation des espaces de la salle polyvalente avec les entreprises suivantes :

- avec l'entreprise IRION BTP de Sarre-Union, l'avenant 1 pour le lot n° 1 s'élève à la somme de **19 575,90 € HT** faisant passer le marché initial de **298 500,00 € HT** à **318 075,90 € HT**.
- avec l'entreprise MEM SARL de Strasbourg, l'avenant 1 pour le lot n° 5 s'élève à la somme de - **1 590,10 € HT** faisant passer le marché initial de **40 303,56 € HT** à **38 713,46 € HT**.
- avec l'entreprise JUNG LINDER SARL de Hangviller, l'avenant 1 pour le lot n° 12 s'élève à la somme de - **2 860,50 € HT** faisant passer le marché initial de **67 571,38 € HT** à **64 710,88 € HT**.
- avec l'entreprise IRION BTP de Sarre-Union, l'avenant 1 pour le lot n° 15 s'élève à la somme de - **8 082,00 € HT** faisant passer le marché initial de **24 491,57 € HT** à **16 409,57 € HT**.

Le Conseil Municipal estime que ces avenants ont été nécessaires pour les raisons suivantes : demande de modification des prestations en plus et en moins.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants avec les entreprises s'élevant à la somme de **+ 7 043,30 € HT**.

*Délibération : adoptée avec 1 voix contre*

Commission de contrôle de la liste électorale => ont été désignés Laura WILL – Laura PAULUS - Maryline BRUCKER - Jean-Marc JAZERON – Yannick BUCHI.

Jurés d'assises 2027 => ont été désignés Denis OSTER - Marianne HAREUX - Martial OSTER.

- Démission d'un conseiller => Murielle POIROT a remis sa démission suite au dernier conseil municipal du 02 avril.

- Retour sur les commissions => les premières réunions se sont bien déroulées.

- Conseil d'école intercommunal Petersbach => Un rapport d'autoévaluation suite à l'ouverture de l'école a été fait en interne et en mai aura lieu une évaluation externe. La compilation de ces 2 évaluations permettra de faire un bilan de l'ouverture de cette nouvelle structure. Actuellement 168 élèves y sont scolarisés, 27 départs de CM2 vers le collège sont prévus, et seulement 2 inscriptions pour la rentrée de septembre 2026. Une fermeture de classe plane déjà. La résistance de certaines écoles des villages qui ne font pas encore partie du regroupement ne pourra durer que 1 ou 2 ans, suite à quoi l'effectif sera revu à la hausse.

- Avancement des travaux du Mille Club :

Modification des plans de la salle avec passage du silo à pellets dans la cave afin de libérer plus d'espace de rangement et permettre l'agrandissement du bar (de 3,5m à 5,5 m). Demande qui émane des associations suite à la réunion du 07 avril. La plus-value est de 10793,60 € HT. Nous pouvons encore espérer une rallonge sur les DETR 2024 et 2025 de 10 000 €, suite à la rencontre du sous-préfet.

Par ailleurs la subvention CLIMAXION de 106 992,69 € et celle « coup de pouce » de 10 000 € n'étaient pas encore budgétisées.

Martial OSTER a rencontré le sous-préfet. La réunion s'est très bien déroulée. Échanges très humains et intéressants.

Terrain de pétanque : Eddy NICKLAUS (avec l'aide de Denis OSTER) a adapté le terrain au-dessus du city stade en schiste rouge en 5 terrains de pétanque, dans le but d'organiser des soirées de rencontres entre les habitants ou éventuellement des petits challenges inter-associations.

Conseil Municipal des jeunes : première réunion publique le 29.05 à 19h30. Ouvert au public jeune et moins jeune. Seront présents Martial MULLER, Martial OSTER, Claude EULERT, Sabrina GANGLOFF.

Réflexions autour de l'organisation de la cérémonie du 13 juillet en l'absence de salle :

- Faire une demande pour un chapiteau de la Com Com ?
- Utilisation des salles de l'ancienne école ?
- Remise des prix aux jeunes (bon d'achat chez Cultura - 30 €) - reste à définir qui pourra en bénéficier cette année (appel à candidature sur FB ?)
- Laisser la possibilité aux associations de prendre la parole.

Bois bourgeois/rémanent : suite à la réunion avec le garde forestier en date du 07.05.26, il y aura du bois pour toutes les personnes qui en ont fait la demande. Les règles sont toujours de 6 stères de rémanents à 40 €, et le bois bourgeois est à 78.72 € le sère. Les lots devraient être distribués au mois de juin en fonction de la météo. Les sols en forêt sont actuellement très humides.

Projet verger : Charly LEQUEUVRE a fait un retour sur les différentes possibilités d'aides et de l'organisation qui pourrait être mise en place :

- Il faut définir une parcelle sur le banc communal qui pourrait accueillir le verger
- Faire une communication aux villageois
- Impliquer le conseil municipal des jeunes
- Possibilité de planter des fruitiers sur des terrains privés
- Définir les vergers laissés à l'abandon.
- Développer des partenariats (l'Arbocal, Parc régional des Vosges du Nord, ComCom, Région Grand Est, association des Piverts, Gorna).

Charly propose d'adhérer à l'association Pivert et au Gorna avec une adhésion de 100 € => adoption à l'unanimité.

Location salle intergénérationnelle : en l'absence de solution de location de salle durant les travaux de rénovation de la salle polyvalente il a été décidé de mettre la salle "intergénérationnelle" à la location. Les règles sont les suivantes :

- 70 €/jour,
- pas de location en soirée,
- location réservée aux habitants du village,
- 500 € de caution,
- prévoir un règlement (interdiction de fumer, jauge maximale, etc...)

La location de cette salle ne sera possible que pendant la période des travaux de la salle polyvalente.

- Cabane à livres : Denis OSTER propose de mettre à disposition gracieusement une ancienne cabane de jardin et de la transformer en cabane à livre. Il a été proposé de la placer dans l'ancienne cour de l'école.

- Mode de communication avec les habitants : prévoir un flyer pour demander aux habitants qui n'ont pas de réseau, mails, etc, s'ils souhaitent être informés et par quel moyen.

- Projet de vente du terrain à côté de la maison forestière : décision est prise de mettre une annonce et un panneau pour mettre en vente le terrain.

- Soirées Coupe du monde : seront organisées en fonction des matchs et des horaires. Possibilités d'organisation par les associations.

Divers :

Fontaine à eau du cimetière => le fût bleu à l'entrée de gauche est défectueux. Proposition de le remplacer par un système plus simple (type fontaine).

Logement mairie : il sera libre à partir du 01 juin. Prévoir une annonce pour le mettre à la location.

Désignation d'un délégué et de 3 suppléants en vue des élections des Sénateurs : vendredi 05 juin 2026 à 19h.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 18 juin à 19h.

- La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, Dicrim et Plan lode sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Planning sur l'année (Diagramme de Gantt) sera discuté lors du prochain conseil municipal.

Martial OSTER  
Président de séance

Sabrina GANGLOFF  
Secrétaire de séance